

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: TOPSIN 70 WG
Code du produit	: NI 020 C0053
Type de formulation	: Granulé dispersable (WG)
Matière active	: Thiophanate-méthyl
Numéro d'A.M.M.	: 2090094

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.
Utilisation de la substance/mélange	: Fongicide

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<u>Fournisseur</u> :	<u>Distributeur</u> :
Nisso Chemical Europe GmbH Berliner Allee 42 40212 Düsseldorf - Allemagne Tél : +49(0) 211 130 66 86 0 - Fax : +49(0) 211 328231 sds@nisso-chem.de	CERTIS Europe B.V. (France) 5, Rue Galilée 78280 Guyancourt - France Tél : +33 1 34 91 90 00 - Fax : +33 1 30 43 76 55 <a href="mailto:certis@certiseurope.fr">certis@certiseurope.fr</a> - <a href="http://www.certiseurope.fr">www.certiseurope.fr</a>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59 En cas d'incident ou d'accident, appelez le +33 (0) 1 72 11 00 03 ( <i>Certis Carechem, numéro d'urgence 24/24</i> )
----------------------	---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (oral) ; H302  
Acute Tox. 4 (inhalation) ; H332  
Muta. 2 ; H341  
Skin Sens. 1A ; H317  
Aquatic Chronic 1 ; H410

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus veuillez vous référer à la rubrique 16.

#### Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion et par inhalation.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Composant(s) dangereux :

Thiophanate-méthyl

Mention(s) de danger :

**H302** - Nocif en cas d'ingestion.

**H317** - Peut provoquer une allergie cutanée.

**H332** - Nocif par inhalation.

**H341** - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**H410** - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

**P202** - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

**P261** - Éviter de respirer les poussières et brouillards de pulvérisation.

**P264** - Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation.

**P280** - Porter des gants et un vêtement de protection pendant toutes les phases d'utilisation du produit.

**P302+P352** - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

**P308+P313** - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

**P501** - Éliminer le contenu / récipient comme un déchet dangereux.

Mention(s) supplémentaires :

**EUH208** - Contient du thiophanate-méthyl. Peut produire une réaction allergique.

**EUH401** - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Informations complémentaires :

Délai de rentrée : 48 heures. Non applicable pour le traitement des bulbes et des semences.

**SP1** - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

**SPe3** - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres (vigne, cultures légumières et ornementales) ou de 20 mètres (arboriculture et arbres et arbustes) par rapport aux points d'eau.

Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant toutes les phases d'utilisation du produit.

## 2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

### 3.2. Mélanges

Nom substance	Identificateur de produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Thiophanate-méthyl	(n° CAS) 23564-05-8 (n° CE) 245-740-7 (n° Index) 006-069-003	70,4 %	Acute Tox. 4 (inhalation) ; H332 Muta. 2 ; H341 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410
Sodium alkylnaphtalene sulfonate	(n° CAS) 27213-90-7 (n° CE) 248-326-4 (n° Index) -	1 - 2 %	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

Pour le texte complet des phrases H et la signification des classes de danger mentionnées, veuillez vous référer à la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Indications générales : En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes.
- En cas d'inhalation : Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. Appeler un médecin en cas de malaise ou de difficultés respiratoires.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau, pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau.  
Poudre chimique sèche.  
Mousse résistant à l'alcool.  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Une décomposition thermique ou combustion peut produire des gaz toxiques irritants et/ou fumées contenant du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, des oxydes de soufre ou d'azote.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes.  
Ne pas respirer les fumées.  
Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.  
Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.
- Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu.  
Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Équipement de protection : Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
- Procédures d'urgence : Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.  
Eviter la formation de poussières.  
Eviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate.  
Endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes, le cas échéant.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.  
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.  
Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Eviter la formation de poussières. Les opérations de nettoyage doivent être effectuées avec une protection respiratoire.  
Recueillir le produit déversé avec un balai et une pelle ou de préférence avec un aspirateur. Mettre le tout dans un récipient approprié, fermé et étiqueté pour destruction. Si le produit déversé est liquide, absorber avec une matière inerte (terre, sable...).
- Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.
- Eliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale.  
En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette et la FDS avant utilisation. Ne pas manipuler avant que toutes les précautions de sécurité aient été lues et comprises.

Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez, la bouche ou les vêtements.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites.

Ne pas respirer les poussières et brouillards de pulvérisation. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

: Bien se laver les mains et le visage après chaque utilisation du produit, et systématiquement avant de quitter les zones de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).

Conserver hors de la portée des enfants.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.

Éviter le contact direct avec des acides ou des bases.

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

Température de stockage

: Non disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fongicide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'est définie.

Thiophanate-méthyl : TLV/ACGIH : non listé.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

: Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Une ventilation générale / locale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

: Des lunettes de sécurité ou un écran facial (EN 166).

**Protection des mains**

: Gants imperméables et résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (EN 374).

Pour la protection de l'opérateur :

Le port de gants en nitrile réutilisables, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur. Pendant l'application, il est recommandé le port de gants en nitrile à usage unique, certifiés conformes selon la norme EN 374-2.

- Dans le cas d'une application avec un tracteur équipé d'une cabine, le port de gants est uniquement recommandé dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés et stockés qu'à l'extérieur de la cabine.

Pour la protection du travailleur :

Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé lors de la réentrée sur les parcelles traitées.

**Protection de la peau et du corps**

: Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques. Bottes en caoutchouc-nitrile.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du pulvérisateur.

- Dans le cas d'une application avec un tracteur sans cabine, l'utilisation d'une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec une capuche est recommandée en remplacement du vêtement de travail.
- Dans le cas d'une application avec un pulvérisateur à dos ou d'une lance sous serre, l'utilisation d'une combinaison de protection non tissée de catégorie III type 3, et de bottes de protection, certifiées EN 13 832-3 est recommandé.

En complément du vêtement de travail, le port d'un vêtement de protection contre les produits chimiques liquides (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3), est recommandé lors du mélange/chargement et et le nettoyage du pulvérisateur.

Pour la protection du travailleur :

Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant est recommandé lors de la rentrée sur les parcelles traitées.

**Protection des voies respiratoires**

: Masque respiratoire approprié pour les poussières / vapeurs organiques (type A2P3).

Pour la protection de l'opérateur :

Le port d'une protection respiratoire de type A2P3, certifiée conforme selon la norme EN 14387 est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur.

**Mesures d'hygiène**

: Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer.

Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail.

Les tenues de travail doivent restées sur la zone de travail et entreposées séparément des tenues de ville.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

: Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Solide – Granulé (fin)
Couleur	: Brun clair
Odeur	: Légère odeur de soufre
Seuil olfactif	: Non disponible

pH	: 5,5 – 6,0 (solution 1%)
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas facilement inflammable.
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: 0,6 kg/L
Solubilité dans l'eau	: Se disperse
Solubilité dans les solvants organiques	: Non disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Log Po/w = 1,45 ± 0,5 (thiophanate-méthyl)
Température d'auto-inflammabilité	: N'est pas facilement inflammable.
Température de décomposition	: Non disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Ne présente pas de propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Ne présente pas de propriétés comburantes/oxydantes.
Limites explosives	: Non disponible

## 9.2. Autres informations

Tension de surface	: Non applicable
Distribution de la taille des particules	: Non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Les données de tests spécifiques concernant les risques de réactivité ne sont pas disponibles. Cependant, le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.  
N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

### 10.4. Conditions à éviter

Humidité. Températures élevées.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts, acides forts et bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique ou combustion peut produire des gaz toxiques irritants et/ou fumées contenant du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, des oxydes de soufre ou d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion (H302) ; Nocif par inhalation (H332).

TOPSIN 70 WG		
DL <sub>50</sub> orale rat (mâle, femelle)	2456 mg/kg – 1671 mg/kg	Méthode -
DL <sub>50</sub> cutanée rat (mâle, femelle)	> 2000 mg/kg	Méthode -
CL <sub>50</sub> inhalation rat (mâle, femelle)	> 0,025 mg/L, 4 heures ( <i>valeur limite dans le test</i> )	Méthode -

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Très légère irritation pour la peau chez le lapin, en dessous du seuil de classification ( <i>Méthode non reportée</i> ).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Très légère irritation pour les yeux chez le lapin, en dessous du seuil de classification ( <i>Méthode non reportée</i> ).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Sensibilisant pour la peau du cobaye. ( <i>Méthode non reportée</i> ). Sensibilisation respiratoire : Non disponible.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. <u>Thiophanate-méthyl</u> : Test de Ames : négatif. Test d'aberration chromosomique : négatif. Test UDS : négatif.
Cancérogénicité	: Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. <u>Thiophanate-méthyl</u> : Négatif chez le rat et la souris.
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. <u>Thiophanate-méthyl</u> : Négatif chez le rat (test reproduction 3 générations).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. <u>Thiophanate-méthyl</u> : NOAEL (rat, 2 ans) : 8,8 mg/kg/jour (mâle) – 10,2 mg/kg/jour (femelle) NOAEL (souris, 1,5 ans) : 98,6 mg/kg/jour (mâle) – 28,7 mg/kg/jour (femelle)
Danger par aspiration	: Non disponible.
Tératogénicité	: Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. <u>Thiophanate-méthyl</u> : Négatif chez le rat et le lapin.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

TOPSIN 70 WG		
CL <sub>50</sub> Poissons ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	12 mg/l (96h)	Méthode -
CE <sub>50</sub> Daphnies ( <i>Daphnia magna</i> )	4,2 mg/l (48h)	Méthode -
NOEC Daphnies ( <i>Daphnia magna</i> )	0,078 mg/l (21j)	Méthode -
CE <sub>r50</sub> Algues (-)	> 100 mg/l (96h)	Méthode -
NOEC Algues (-)	6,25 mg/l (-)	Méthode -

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Thiophanate-méthyl	
Persistance et dégradabilité	Pas d'information disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation



Thiophanate-méthyl	
Coefficient de partage : n-octanol / eau	Log Pow = 1,5
Facteur de bioconcentration	Pas d'information disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Thiophanate-méthyl	
Mobilité dans le sol	Moyennement mobile dans le sol.
Koc	Pas d'information disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

##### Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit. Le produit ne doit parvenir sans contrôle dans l'environnement. Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications générales	: Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	: Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
Emballage	: Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider l'emballage. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : UN 3077

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Thiophanate-méthyl)
UN proper shipping name	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Thiophanate-méthyl)
Description document de transport	: UN 3077 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Thiophanate-méthyl), 9, III

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger : 9 (Matières et objets dangereux divers)  
 Etiquettes de danger : 9



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III (Matières faiblement dangereuses)

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Étiquettes de danger :



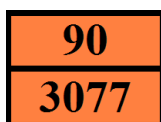
#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code danger (code Kemler) : 90

Code de classification : M7

Panneaux orange :



Dispositions spéciales : 274, 335, 601

Catégorie de transport : 3

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées : 5kg

Quantités exceptées : E1

##### 14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS : F-A,S-F

##### 14.6.3. Transport aérien

Pas de dispositions supplémentaires aux sections ci-dessus.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

##### 15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) : N°4510 (Directive Seveso 3)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources de données : Fiche de données de sécurité Thiophanate-Methyl WDG de Nisso Chemical Europe GmbH, version 15 du 23/07/2015.

**Texte complet des classes et catégories de danger et des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :**

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) ; Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation) ; Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu ; Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique ; Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire ; Catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité ; Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée ; Catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée ; Catégorie 1A
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée ; Catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :**

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (= Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (= Concentration sans effet observé)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.